



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

23/01/2018

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Etaient présents :

Mme FAYOLLE Carole, Mme TRIBOULET Véronique, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Christian, M. POTHIER Fabrice, Mme BOUTROUX Stéphanie, M. GENESTE Jean-Guy, Mme NEBOUT Roberte

Procuration(s) :

M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole, Mme VILLENEUVE Odile donne pouvoir à Mme BOUTROUX Stéphanie, M. BERCHEM Franck donne pouvoir à M. POTHIER Fabrice

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROYER Franck, M. BERCHEM Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2018/01/26/0006

Objet : Bâtiment restauration scolaire /Bibliothèque

Madame le Maire expose qu'au vu des effectifs en hausse à l'école, et vu les problèmes d'accessibilité à la bibliothèque municipale, elle demande au Conseil Municipal quelles solutions pourraient être envisagées.

Le Conseil Municipal après concertation, envisage la construction d'un nouveau bâtiment qui regrouperait un nouveau restaurant scolaire, une bibliothèque et une petite salle.

Selon une première ébauche, il pourrait se décomposer ainsi :

- salle de restauration (en 2 services, 50 places)
- cuisine, stockage (matériel particulier : épluchage, ...)
- bibliothèque : 1 coin enfant, 1 coin adulte, rangement stockage, 1 coin bureau et coin informatique,
- salle modulable : salle de réunion, d'accueil d'élèves en liaison avec la bibliothèque, ...
- vestiaires et blocs sanitaires : partagés entre cantine et bibliothèque

La construction devra aussi être étudiée en termes d'efficacité énergétique maximale.

Ce projet doit être porté par l'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier) qui produira une étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander une étude de faisabilité à l'ATDA et à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les memebres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à MAGNET, le Maire

